

# L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL

D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois, les vacances exceptées.

J. B. CLOUTIER, Rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance.

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration devront être adressées à J. B. CLOUTIER, professeur à l'école normale Laval, Québec.

**SOMMAIRE.**— PÉDAGOGIE: Discipline scolaire (suite), par un prêtre.—Conférence des instituteurs de Montréal.—Conférence de J. B. Cloutier au Congrès pédagogique de Montréal. (suite [et] fin).—ARTICLE PRATIQUE: Questions et explications de la page III du numéro précédent.—Arithmétique.—Problèmes.—Algèbre.—Récréations arithmétiques.—Analyse historique, par Mlle. B. DIVERS:—Poésie.—Dieu soit en aide aux écoliers.—Correspondance sur le rapport de M. l'Inspecteur Levesque, —

son avancement, mais que c'est lui qui tient l'école pour l'avancement des élèves, qu'il est le serviteur de ses élèves: noble servitude par laquelle Notre-Seigneur Jésus-Christ a transfiguré l'autorité et en ôtant au pouvoir ce caractère odieux dont les siècles païens l'avaient revêtu, Notre Divin Maître lui a donné toute l'amabilité qu'il avait au sortir du cœur de Dieu dont il découle: *Tout pouvoir vient de Dieu: Non est potestas nisi a Deo.* \*

Département de l'Instruction Publique

## AVIS PUBLIC

Le soussigné, avec l'autorisation du Gouvernement, demande d'ici à trois semaines, des soumissions pour l'achat en bloc de tout le fonds de magasin du "dépôt de livres et autres fournitures des écoles."

Les paiements s'effectueront au comptant. Les offres devront être adressées sous pli cacheté, au Surintendant, à Québec. Le surintendant ne s'engage à accepter aucune offre.

On peut visiter le "dépôt de livres" de 9.50 heures a. m., à 2 heures p. m.

Le Surintendant,

GÉDÉON OUMET.

## PÉDAGOGIE

### DISCIPLINE SCOLAIRE.

(Suite.)

Le premier principe dont doit être convaincu l'instituteur, c'est que les enfants ne vont pas à l'école pour procurer

Par conséquent les plus grands sacrifices doivent être faits par l'instituteur et non par les élèves. Par conséquent, lorsqu'on commande, l'on ne doit avoir en vue ni ses propres aises, ni son propre avantage, ni sa propre volonté, mais le bien des élèves. Que les élèves agissent à l'inverse de notre caractère, ou contrairement à nos inclinations, leur conduite ne doit être jugée répréhensible qu'en autant qu'elle est contraire à l'ordre, c'est à dire, à la religion, à la piété, à la science ou à la bonne éducation, et non pas en autant qu'elle ne nous revient point. Que les instituteurs qui sont portés à des variations d'humeur réfléchissent à ce principe et ils verront bientôt, en le mettant en pratique, que l'on peut juger souvent de la perfection des élèves par la perfection du maître et *vice versa*.

(\*) St. Paul, Epître aux Romains.